

**REGLEMENT D'UTILISATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE
(4^{ème} catégorie)
CONTRAT DE LOCATION**

NOM.....
 Adresse.....
 Téléphone.....
 Date de location.....
 Versement caution : Banque et n° de chèque.....
 Versement arrhes : Banque et n° de chèque.....

Le nombre de personnes admises est précisé ci-dessous (Normes de sécurité)

Places assises sans tables	Places assises avec tables	Places debout
195	144	260

La salle a une superficie de 260 m² avec dépendances, la commune met à disposition les tables et les chaises.

TARIFS	
Occupation journée – Week-end	
Associations Levadoises	Gratuit
Associations extérieures	250 € le week-end
Particuliers Levadois	200 € le week-end
Particuliers extérieurs	300 € le week-end
Location pour réunion	50 € la journée hors week-end
Chauffage (du 1 novembre au 15 avril, pour tous)	50 €
Arrhes (voir article 6)	90 €
Caution	500 €

- Pour les mariages le contrat devra être établi au nom des futurs époux ou des parents.
- Lors de la location pour une manifestation, le locataire devra justifier de son domicile sur la commune.
- En cas de location gratuite, le chauffage sera dû pendant la période du 1 novembre au 15 avril.

Le locataire atteste avoir pris connaissance et avoir en sa possession l'arrêté portant réglementation de l'utilisation de la salle polyvalente, ainsi que les dispositions relatives à la sécurité.

Le locataire

Fait à Lalevade, le

Le responsable communal

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux,
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune et s'engage à les appliquer,
- Avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront utilisés,
- Avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation ainsi que des issues de secours,

Au cours de l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage :

- À faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- À limiter le son diffusé à 97 décibels maximum portes fermés

CONSIGNES SPÉCIFIQUES :

Lors de chaque manifestation, l'utilisateur devra veiller à ce que les issues de secours de la salle (portes et fenêtres) soient dégagées pour faciliter l'évacuation en cas d'incendie. Il devra également vérifier que toutes les issues soient à nouveau fermées à clé à la fin de la manifestation. A défaut, sa responsabilité serait recherchée en cas d'intrusion dans les locaux ayant entraîné des dégradations ou vols, suite à la mise à disposition ou location de cette salle.

Lors de l'installation des sièges, prévoir des allées de 1.20m de large menant à chaque issue de secours latérale ainsi qu'une allée centrale permettant de sortir par le hall d'entrée. Le long des murs, sur le pourtour de la salle, laisser libre une allée de 0.60m de large. Les chaises devront être liées entre elles.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à faire respecter les règles de sécurité aux participants.